

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil D202103-DE

Reçu le 05/03/2021
Afférents au conseil : 11

Publié le 05/03/2021

- Qui ont pris part à la délibération -

Séance du 2 Mars 2021
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2021-03

Objet : Approbation compte de gestion Commune 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

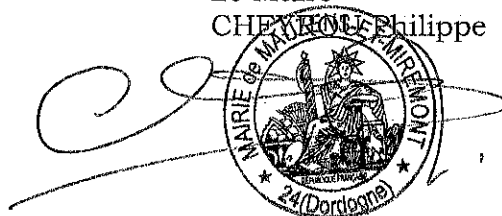
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 03.03.2021
Et publication du 03.03.2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402614-20210302-D202104-DE

Reliés au conseil : 11

Publié le 05/03/2021

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 2 Mars 2021
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2021-04

Objet : Approbation compte de gestion Budget Assainissement 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

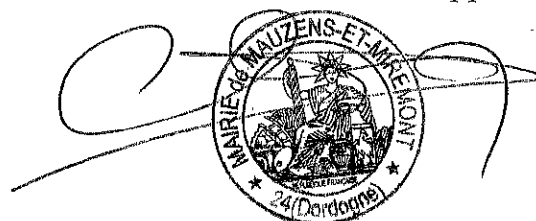
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 03.03.2021
Et publication du 03.03.2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402614-20210302-D202105-DE

Relatif au conseil : 11

Publié le : 05/03/2021

Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 2 Mars 2021
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2021-05

Objet : Approbation compte administratif Commune 2020

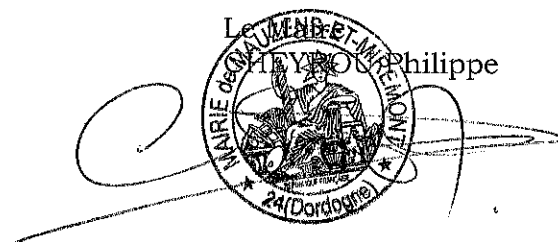
Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif **COMMUNE 2020** qui s'établit ainsi :

*Section de Fonctionnement :	Recettes :	298 220.21 €
	Dépenses :	154 860.92 €
	Excédent reporté :	645 385.76 €
	Résultat de clôture :	<u>788 745.05 €</u>
*Section d'Investissement :	Recettes :	318 910.25 €
	Dépenses :	63 678.03 €
	Déficit reporté :	172 381.27 €
	Solde des restes à réaliser (D) :	85 000.00 €
	Résultat de clôture :	<u>82 850.95 €</u>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité des présents le compte administratif de la commune 2020.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 03.03.2021
Et publication du 03.03.2021

Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402614-20210302-D202106-DE

Relatif au conseil : 11

Publié le : 05/03/2021

Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 2 Mars 2021
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2021-06

Objet : Approbation compte administratif Budget Assainissement 2020

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020** qui s'établit ainsi :

*Section de Fonctionnement :	Recettes :	2 159.30 €
	Dépenses :	725.52 €
	Déficit reporté :	499.07 €
	Résultat de clôture :	<u>934.71 €</u>
*Section d'Investissement :	Recettes :	46 038.04 €
	Dépenses :	100 000.00 €
	Excédent reporté :	167 129.39 €
	Solde des restes à réaliser :	
	Résultat de clôture :	<u>113 167.43 €</u>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité des présents le compte administratif de la commune 2020.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 03.03.2021
Et publication du 03.03.2021


Philippe


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil

Reçu le 03/03/2021 D202107-DE

Afférents au conseil : 11

Publié le 03/03/2021

~~Qui ont pris part à la délibération :~~

Séance du 2 Mars 2021
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2021-07

Objet : Convention d'adhésion au Service Médecine Préventive du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24)

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

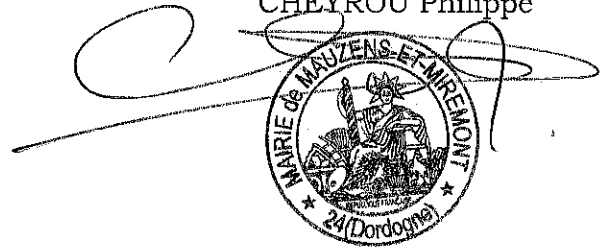
024-212402114880010002 D202107 DE
Reçu le 03/03/2021
Publié le 03/03/21

AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 03.03.2021
Et publication du 03.03.2021

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402614-20210302-D202108-DE

Reliés au Conseil : 11

Publié le 03/03/2021

Qui ont pris part à la délibération : 1

Séance du 2 Mars 2021
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2021-08

Objet : Dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2021

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2021. Entre le début de l'année 2021 et le 15 avril 2021, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

AR Préfecture
024-212403614-20210303-D202108-FF
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 890 743,02 €
Réçu le 03/03/2021
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 222 685,75 € (somme < 25% x 890 743,02 € soit : **222 685.75 €**).


La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Branchement neuf eau - alimentation bâche incendie

- RDE 24 : 1 068.51€ (compte 21568)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 03.03.2021
Et publication du 03.03.2021

Le Maire
GILYR Philippe


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

Membres du Conseil
Reçu le 03/03/2021
Publié le 03/03/2021
N° D202109-DE

Afférents au conseil : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 2 Mars 2021
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération n° D2021-09

Objet : Election des membres de la commission communale pour la salle Polyvalente

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu la création d'une salle polyvalente et afin de participer aux choix de l'architecte, au choix des entreprises et aux réunions de chantiers,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Membres titulaires

Berland Célérier Myriam
Cheyrou Philippe
Delmont Jean-Yves
Duc Jean-Daniel
Garcia Bérénice
Soumah Didier

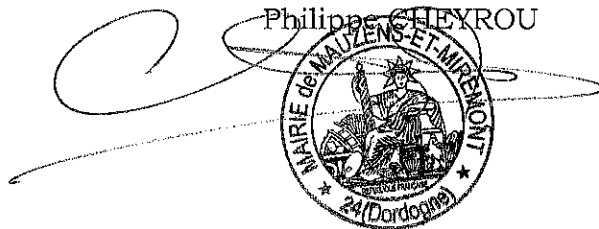
Membres suppléants

Castang Thomas
Dauriac Carole

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur la composition de cette commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 03.03.2021
Et publication du : 03.03.2021

Le Maire,
Philippe CHEYROU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402614-20210302-D202110-DE

Afférents au conseil : 11

Publié le 05/03/2021

Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 2 Mars 2021
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération n° D2021-10

Objet : Désignation de référents pour Comité Communal Feux de Forêt

Monsieur le Maire expose les informations suivantes :

Dans le cadre du SMO DFCI 24, les Comités Communaux Feux de Forêt peuvent être créés dans chaque commune adhérente du Syndicat.

Ils se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune, collaborant à la protection de la forêt contre les incendies. Les personnes faisant partie du CCFF sont désignées par le Conseil Municipal à la suite de chaque élection. Cette désignation fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

La liste des CCFF est centralisée au SMO DFCI. Cette liste est actualisée annuellement et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Missions :

Les missions essentielles des CCFF sont :

- l'information et de sensibilisation de la population et du grand public sur le risque feux de forêt
- l'appui et l'aide aux pompiers par :
 - o la participation à la prévention des feux de forêt d'une manière générale
 - o la participation aux manœuvres préventives
 - o le guidage et l'assistance logistique aux pompiers.
 - o la participation à la veille concernant le risque feux de forêt ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers (état des pistes, du débroussaillage,...)

Précision : lors de la lutte active contre l'incendie les membres du CCFF doivent :

- se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active.
- apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers

En aucun cas les membres du CCFF ne participent de manière directe à la lutte active.

AR Prefecture

Procédure à suivre lors d'un incendie

024-212402614-20210302-D202110-DE

Reçu le 05/03/2021

Publié le 03/03/2021 Les membres des CCFF doivent, lors d'un incendie :

- Etre munis d'une carte de membre nominative et signée par le président ou l'un des vice- présidents du SMO DFCI 24 (ou de l'ASA concernée). Cette carte leur permet d'être identifié et de franchir les barrages de police autour de la zone de feu.
- Se rendre au Poste de Commandement (PC) avec leur carte où une chasuble spécifique de couleur verte leur sera remise en échange du dépôt de leur carte de membre.
- A la fin de l'incendie : les membres des CCFF ayant participé doivent se rendre de nouveau au PC où leur carte leur sera restituée en l'échange de la remise de la chasuble préalablement prêtée.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Membres titulaires

Broudiscou Yves et Loic

Castang Thomas

Cheyrou Philippe

Delmont Jean-Yves

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité :

- pour la création de ce comité
- sur la composition initiale du comité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-préfecture le : 03.03.2021

Et publication du : 03.03.2021

Le Maire,

Philippe CHEYROU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Membres du Conseil

Afférents au conseil : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Reçu le 05/03/2021

Publié le 05/03/2021

Séance du 2 Mars 2021

à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSEROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération n° D2021-11

Objet : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AV 170

Suite à la demande de Monsieur le Maire, Madame MICHELS Christine, France, Sylvie demeurant au n°1309 Chemin du Château à Mauzens et Miremont, a émis le souhait de vendre la grange, en face de la mairie, parcelle cadastrée AV170.

Cette propriété est en face de la Mairie et présente de ce fait un intérêt pour la Commune de Mauzens et Miremont.

Le terrain d'assiette est d'une surface de 313 m².

La Commune a donc pris contact avec le propriétaire pour négocier le prix d'acquisition et un accord est intervenu, aux conditions suivantes :

N° de parcelle	Adresse	Surface totale	Propriétaire	Prix / Conditions
AV 170	8 Ruelle St Martin	313m ²	Mme MICHELS Christine	35 000€ net vendeur

L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la Commune de Mauzens et Miremont.

Monsieur le Maire propose cet achat et le porte au vote :

- POUR : 10 voix
- CONTRE : 0
- ABSENTION : 1 voix

AR Prefecture

024-212402614-20210302-D202111-DE.

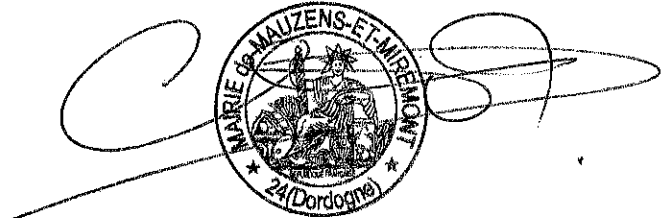
Reçu le 03/03/2021

Publié le 05/03/2021

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 03.03.2021
Et publication du : 03.03.2021

Le Maire,
Philippe CHEYROU



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402614-20210302-D202112-DE

Afférents au conseil : 11

Publié le 05/03/2021

Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 2 Mars 2021
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération n° D2021-12

Objet : Acquisition d'un broyeur d'accotements

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir pour la commune un broyeur d'accotement pour son service de voirie, afin de remplacer un le matériel en service avant son obsolescence.

La commission voirie, dirigée par l'adjoint J-Y Delmont a donc prospectée les fournisseurs locaux en exposant le besoin et précisant la reprise de l'existant.

La commission a eu les propositions suivantes

Entreprise	Modèle	Prix	Reprise
GEVAERT 24 La Douze	- TEHNOS 170 LW	5700 HT	Aucune
	- TEHNOS 170 LW Pro	7300 HT	reprise
GUENON 24260 Le Bugue	- DESVOYS 160 Standard	7900 HT	Aucune reprise
SOVEMAS 24200 Sarlat	- KHUN TBE 160	8000 HT	Reprise :
	- KHUN TBE 192	8778 HT	2000 TTC
	- DESVOYS 160 Standard	7897 HT	quel que soit
	- DESVOYS 160 Poligreen	5900 HT	le modèle

A noter que pour les matériels DESVOYS, une hausse de 3% est applicable au 1 mars et pour les matériels KUHN une hausse identique au 1/04/2021.

En raison des qualités techniques des matériels et des sécurités existantes en série, la commission voirie propose l'achat du modèle KUHN TBE 192 d'une largeur de 1,78m et équipée d'une sécurité hydraulique à l'effacement avec l'offre de reprise faite par la SOVEMAS.

Monsieur le maire propose de suivre l'avis de la commission voirie et porte au vote l'offre de la SOVEMAS pour ce modèle. A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et charge le Maire à passer commande et à signer tous les actes subséquents à cet achat.

AR Prefecture

024-212402614-20210302-D202112-DE
Reçu le 05/03/2021
Publié le 05/03/2021

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 03.03.2021
Et publication du : 03.03.2021

Le Maire,
Philippe CHEYROU

